



Direction des services techniques
et de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/OR/DB-260120-0063

ARRETE N° ARR2026ST021

Dimanche 12 avril 2026

**123^{ème} Paris Roubaix Cycliste et 6^{ème} édition de Paris Roubaix Femmes
Paris Roubaix Espoirs et Paris Roubaix Juniors**

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'en raison du passage sur le territoire de la ville de Hem du **123^{ème} PARIS (Compiègne) - ROUBAIX et de la 6^{ème} édition féminine de Paris (Denain) - Roubaix, organisé par A.S.O. à BOULOGNE BILLANCOURT, le Dimanche 12 avril 2026**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles de manière à assurer la sécurité des participants et des spectateurs,

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Le dimanche 12 avril 2026, à partir de 11h00 et ce, jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules et des piétons sur la chaussée sera interrompue dans les deux sens :

- RM 64 (dernier secteur pavé en provenance de Willems),
- Rue du Calvaire Déviée,
- Avenue Henri Delecroix (RM 952) entre la rue du Calvaire Déviée et le giratoire de la RM 700,
- Giratoire RM 700 – RM 952 (giratoire « Kiabi »),
- Avenue Antoine Pinay entre le giratoire de la RM700 et l'avenue d'Aljustrel,
- Avenue d'Aljustrel,
- Boulevard Clémenceau (RM 264),
- Avenue Charles de Gaulle (RM 6D).

La circulation des bus des Sociétés ILEVIA et KEOLIS TRANS VAL DE LYS sera interdite sur le circuit de la course repris dans l'article 1, et déviée en dehors de ce circuit. Certains véhicules pourront être supprimés selon les préconisations de l'autorité organisatrice des transports.

ARTICLE 2 : Le dimanche 12 avril 2026, à partir de 11h00 et ce, jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous véhicules sera interrompue :

- Sur la RM 700, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le giratoire du Montois à Lys-lez-Lannoy et le giratoire du Recueil à Villeneuve d'Ascq,
- Sur la RM 6 Déviée, dans le sens Villeneuve d'Ascq/Roubaix, dans sa partie comprise entre la rue de Beaumont (giratoire RM6/rue de Beaumont) et l'avenue Charles de Gaulle.
- Circulation interdite : rue de Roubaix dans sa partie entre l'avenue Charles De Gaulle et la rue du Petit Flot.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



DGS

Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr

ARTICLE 3 : Le dimanche 12 avril 2026, à partir de 09h00 et ce, jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur le circuit repris dans l'article 1.

ARTICLE 4 : La circulation sera rétablie après le passage de la voiture balai.

ARTICLE 5 : La vente ambulante, la consommation de boissons alcoolisées et l'utilisation du conditionnement en verre seront interdits pendant toute la durée de la manifestation et sur toute la longueur du tracé repris à l'article 1.

ARTICLE 6 : La signalisation relative aux articles 1 et 3 sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de HEM et celle relative à l'article 2 sera mise en place par les services de la Subdivision Départementale – 3 rue des Quais 59200 Tourcoing.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, le Commandant de la Gendarmerie de Lille, seront autorisés, à l'occasion du passage de cette course cycliste, à prendre toutes les dispositions en vue de modifier éventuellement la circulation dans certaines artères dans l'intérêt général des usagers et pour permettre un meilleur écoulement du trafic.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Préfecture de Lille, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, au Conseil Départemental, à la Sté ILEVIA de Marcq en Baroeul, à la Sté KEOLIS TRANS VAL DE LYS de Comines, à la Mairie de Forest sur Marque, à la Mairie de Roubaix, à la Mairie de Lys-lez-Lannoy, à la Mairie de Willems, à la Mairie de Villeneuve d'Ascq, à A.S.O. – 40-42 Quai du Point du Jour – BP 10302 – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT .

Fait à HEM, le 11 MARS 2026

Pour le Maire de Hem et par délégation,
l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la
Voirie et au Numérique.



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document